



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01/05

Séance du 29 janvier 2026

Date de la convocation :

23 janvier 2026

Affichage de la convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Mme Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE ET MODALITÉS DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le rapporteur explique que depuis la mise en place du portail famille dans le cadre des activités à destination des familles sur la commune, celles-ci ont la possibilité de payer les activités en ligne, en plus des moyens de paiement existants auparavant (chèque, espèces et ANCV).

Néanmoins, cette modalité nécessite que les familles se connectent chaque mois après réception de la facture pour valider le paiement des activités.

Aussi, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique comme modalité de paiement afin de faciliter la facturation aux familles. En effet, celles-ci, après adhésion au contrat, seront prélevées chaque mois du montant exact de la facture du mois échu.

Le prélèvement automatique sera instauré pour le règlement des accueils périscolaires (matin et soir) et extrascolaires (ALSH des mercredis et des vacances scolaires). L'adhésion est globale pour l'ensemble de ces activités et pour tous les membres d'une même famille. Le souscripteur doit fournir un mandat de prélèvement complété ainsi qu'un RIB.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique est détaillé dans le règlement financier et contrat de prélèvement automatique se trouvant dans le règlement de fonctionnement du service TMP-ASLH annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1617.5 relatif à la contestation des créances ;

VU l'article R 321.1 du Code de l'organisation judiciaire fixant les seuils de compétence des juridictions ;

VU le projet de règlement de fonctionnement du service TMP-ASLH annexé à la présente délibération.

VU le projet de contrat de prélèvement automatique établi par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de simplifier les démarches administratives des familles et de sécuriser le recouvrement des recettes communales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités techniques et juridiques de ce nouveau mode de paiement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique selon les modalités exposées ci-dessus à compter de janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de règlement de fonctionnement du service TMP-ASLH et le contrat type de prélèvement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

